



Étude de cas

Comité national de la facilitation des échanges (CNFE) République de Maurice

L'article 23.2 de l'AFE de l'OMC se lit comme suit : « Chaque Membre établira et/ou maintiendra un comité national de la facilitation des échanges, ou désignera un mécanisme existant, pour faciliter à la fois la coordination et la mise en œuvre des dispositions du présent accord au plan interne ».

1. Introduction

Maurice a établi un Comité national de la facilitation des échanges (CNFE) qui s'intitule « *National Trade Facilitation Committee (NTFC)* ».

2. Structure du Comité

Maurice a établi un CNFE, entièrement nouveau, en juillet 2014, conformément à l'article 23.2.

Ce CNFE compte 22 membres, parmi lesquels la douane, le ministère du Commerce, des autorités publiques et le secteur privé.

Il relève du secrétaire aux Affaires étrangères auprès du ministère des Affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international. Les minutes des réunions sont transmises à tous les membres du Comité.

3. Rôle de la douane et niveau des membres participants

La douane assure la vice-présidence du CNFE. Les participants ont le rang de directeur et de technicien. Le Comité se réunit au minimum deux fois et au maximum cinq fois par an. Le secrétariat est assuré par la Division Commerce international du ministère des Affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international.

4. Défis rencontrés et solutions

Les modifications apportées aux politiques de l'administration sont les suivantes :

- au niveau de l'administration douanière, la Section Facilitation des échanges et coopération douanière, qui est chargée d'apporter une assistance dans le cadre du processus actuel de réforme et de modernisation, existait déjà bien avant la finalisation de l'AFE de l'OMC ; au sein de cette Section, une équipe spéciale est désormais chargée d'assurer le suivi de l'AFE ;
- en outre, une équipe transversale se réunit lorsqu'il y a lieu pour examiner de quelle façon remplir les engagements des catégories B et C dans le cadre de l'AFE ;
- des orientations sont sollicitées et des consultations menées auprès du ministère de rattachement en ce qui concerne les questions pouvant avoir des conséquences politiques ;
- les parties prenantes sont consultées à propos des projets de modification de la législation, des processus et des procédures visant à faciliter davantage le



commerce transfrontalier ;

- les projets nécessitant une assistance technique/financière dans le cadre des engagements de la catégorie C sont examinés et débattus au niveau du CNFE.

Toute la difficulté réside dans la sélection des projets liés aux engagements de la catégorie C par les diverses entités nécessitant une assistance technique/financière.

Le Comité est coprésidé par les secteurs public et privé et les dossiers sont traités de façon transparente et participative. Cet arrangement contribue à favoriser une relation de partenariat.

Étant une petite île, Maurice remédie aux éventuels obstacles aux échanges ou autres qui lui sont signalés ou qu'elle repère dans la mesure du possible au niveau du ministère ou de l'organe concerné, avant d'en référer au CNFE pour des mesures correctives. Le secrétariat du CNFE assure la coordination.

5. Documents de référence tels que le mandat

Le mandat est joint à la présente étude de cas.

6. Correspondant du CNFE

Narainduth Boodhoo : Sunilboodhoo59@gmail.com